



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**DIMOPE**  
**Gestion collective**

Affaire suivie par  
Fatima Aït Mohemo  
chefe de service

Téléphone  
01 43 93 72 14

Fax  
01 43 93 72 65

Courriel  
[ce.93gestion-collective-1d@ac-creteil.fr](mailto:ce.93gestion-collective-1d@ac-creteil.fr)

**Secrétariat**  
Téléphone  
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 12 février 2018

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'Education nationale  
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré

*POUR EXECUTION*

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
maternelles, élémentaires et établissements  
spécialisés

*POUR INFORMATION*

**Diffusion obligatoire**

**Objet : demandes d'exeat – rentrée scolaire 2018**

Les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires qui n'obtiendraient pas satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé.

Attention : je rappelle cependant aux étudiants fonctionnaires stagiaires que n'ayant pas la qualité de titulaire, leur candidature est irrecevable.

Les décisions d'exeat sont prises par l'IA-DASEN après étude des dossiers en groupe de travail en présence des organisations syndicales.

Un exeat accordé ne peut se traduire par une sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi par un accord d'ineat pour un autre département, reçu à mes services au plus tard le 31 août 2018.

Il appartiendra aux demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites). Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable.

Leur attention est notamment appelée sur le respect impératif des délais de transmission.

L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

1. situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services.
2. situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles :

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel enseignant atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), sociales ou familiales



2/2

particulièrement difficiles. Elles seront examinées par les médecins et les assistantes sociales du personnel. Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation. Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour à la région d'origine.

3. situations de rapprochement de conjoints :

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier la modification de la situation (une promesse d'embauche ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

Tous les dossiers sont à retourner au service du mouvement,

**Du 5 au 16 mars 2018**

Les demandes seront étudiées lors du groupe de travail du 04 juin 2018. Les personnels seront informés, par l'administration, de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat à veiller au respect scrupuleux des modalités décrites dans la note détaillée ci-jointe.

Christian Wassenberg